

VOTRE CADEAU POUR LA PAIX

Un legs ou un héritage au profit du SCI Suisse



Notre vision :

Assurer au monde un avenir en paix

Nous croyons à un monde où les conflits peuvent être résolus sans violence, et nous nous engageons pour...



la paix dans le monde



la justice sociale



le développement durable



la promotion de la compréhension
et de la solidarité



l'égalité des droits pour
tous les êtres humains



la lutte contre toutes
les discriminations

Avec un **legs** ou un **héritage**, vous pouvez vous **engager** pour **vos valeurs** durablement et au-delà de votre vie. Vous investissez dans un avenir sans violence, où la justice sociale et l'égalité des droits pour tous les êtres humains sont au centre. Depuis 100 ans, le SCI s'engage dans le travail pour la paix. Par votre succession, aidez-nous à poursuivre **inlassablement notre travail pour la paix**.

Les volontaires travaillent pour la paix

Le SCI Suisse organise chaque année environ **1000 engagements de volontaires à court ou à long terme** dans le monde entier. Ceux-ci contribuent à la paix au sens large : aux échanges interculturels, au développement durable, à la justice sociale et à la résolution non-violente des conflits.

En **travaillant ensemble dans un projet**, les volontaires de tous horizons apprennent à **se respecter et à se comprendre**. Cela permet de déconstruire les préjugés et, à travers l'**échange interculturel**, d'acquérir de nouvelles connaissances.

Le volontariat est ainsi à l'image d'un monde **fait de paix et de coopération**. Nous nous engageons clairement à ce que le travail bénévole devienne une évidence et soit reconnu par la société. Car les volontaires apportent une **précieuse contribution à la société et à la paix**.



Chantier « Mountain farm Losa Cooperative » (Bruzella, TI). Les volontaires plantent des arbres pour un environnement sain et un avenir durable.



Avec le projet **« Create a common understanding »**, nous voulons impliquer les requérant-e-s d'asile dans les chantiers en Suisse afin de favoriser l'échange interculturel avec des volontaires actifs-ves dans le monde entier.



Pendant le **mini-camp de travail dans le Jura argovien**, des bénévoles ont planté des arbres fruitiers dans la « Ferme de Vie Wendy Welt ».

Les legs et héritages sont importants pour vous et pour le SCI Suisse

Décider soi-même

- En réglant votre succession, vous êtes **sûr-e** de transmettre **clairement** votre décision et de prendre soin de vos proches.
- Vous avez la possibilité de vous engager pour vos **valeurs et de promouvoir la paix** même au-delà de votre vie.

Durabilité

- Pour le SCI Suisse, un héritage ou un legs représente un **signe fort d'engagement** et un **cadeau précieux** pour l'avenir du travail pour la paix.
- Les legs et héritages ont une signification particulière pour nous, parce qu'ils permettent au SCI Suisse un engagement à plus long terme pour la paix.



En 2022, le SCI Suisse a organisé pour la première fois un **engagement bénévole pour une école**. Une classe du Campus Muristalden (BE) s'est engagée pendant 5 jours dans un chantier environnemental au Parc Ela (GR).

Legs ou héritage ? Quelle est la différence ?

Legs

A travers un legs ou une donation, vous pouvez favoriser le SCI Suisse sans en faire un héritier. Cela signifie que vous le **mentionnez** dans le testament avec un **montant fixe** ou un **objet désigné concrètement** (Exemple : « Je lègue au SCI Suisse la somme de 10'000 CHF ou ma collection de monnaies antiques grecques. »)

Héritage

Avec un héritage, vous pouvez citer le SCI Suisse en tant que cohéritier ou héritier unique.

Exemple : « Je fais du SCI Suisse mon héritier pour la moitié de ma succession. »



Chantier « Animal Sanctuary Renovation Works »
à Kleinlutzel SO (juillet 2019).

Il est nécessaire de tenir compte des points suivants :

- Ce n'est qu'au moment de la succession, lorsque la valeur des avoirs successoraux et les héritiers-ères sont défini-e-s, qu'il est possible de définir la réserve héréditaire et la quotité disponible.
- Lorsqu'un legs et/ou l'institution d'héritier-ère contreviennent aux règles d'héritage définies par la loi, les héritiers-ères peuvent porter plainte et exiger le respect de leur part.

Droit successoral : la quotité disponible

Si aucun testament n'est rédigé, les survivant-e-s héritent dans l'ordre prévu par la loi et dans les proportions fixées en fonction de leur relation avec la personne décédée.

En revanche, si un **testament est rédigé**, il faut tenir compte des réserves héréditaires fixées. Celles-ci déterminent la part d'héritage de certain-e-s héritiers-ères qui est protégée par la loi. Aujourd'hui, ces survivant-e-s protégé-e-s par une réserve héréditaire sont uniquement les descendant-e-s (enfants, éventuellement petits-enfants) et le ou la conjoint-e ou le ou la partenaire enregistré-e.

Ce qui n'est pas considéré comme une réserve héréditaire est appelé la quotité disponible dont le ou la testateur-trice peut disposer librement. Il convient de tenir compte des points suivants : Le montant réel de l'héritage au moment de la rédaction du testament peut avoir changé après le décès de la personne testatrice.

En 2023, un nouveau droit successoral est entré en vigueur. Le cercle des survivant-e-s protégé-e-s par la réserve héréditaire a - dans l'esprit du temps - été réduit, et les parents resp. les frères et sœurs de la personne décédée ont été supprimés. La part de la réserve héréditaire des héritiers-tières protégé-e-s a été réduite.

En conséquence, les possibilités de disposer librement d'un-e testateur-trice sont élargies.

Les testateurs-trices devraient dans le cas échéant vérifier les testaments existants.

Exemples :

Si vous êtes marié-e et avez des enfants, le partage de l'héritage sans testament se présente comme suit :

Conjoint-e : 1/2
Descendant-e-s : 1/2

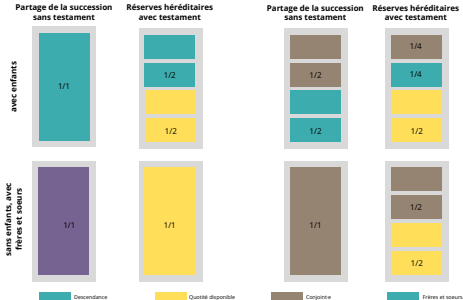
En revanche, si vous rédigez un testament, depuis 2023 vous pouvez disposer librement de 1/2 de votre succession :

Conjoint-e : 1/4
Descendant-e-s : 1/4
Quotité disponible : 1/2

Droit des successions : la quotité disponible

Personnes seules

Couples





Des volontaires décorent un mur, afin de se pencher sur leur identité, leur nationalité, leur histoire et leur culture (Kosovo, août 2019).

A quoi faut-il penser en rédigeant son testament ?

- Réfléchissez aux **personnes qui doivent être prises en compte dans votre testament**. Si nécessaire, faites-vous conseiller par un-e spécialiste.
- **Écrivez votre testament à la main**. Notez que vous devez indiquer la date (jour/mois/année) et signer le document avec nom et prénom, ceci afin que le testament soit valable légalement.
- Mettez un **titre**, par ex. « Testament » ou « Mes dernières volontés ».
- **Relisez le testament tranquillement** et vérifiez que vous avez **formulé les phrases de manière compréhensible**, afin d'éviter tout **malentendu** et toute **imprécision**. Par ex. si vous écrivez « Je laisse ma maison à ma fille », il n'est pas clair si elle doit racheter sa part à d'autres personnes. Afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs formelles, faites vérifier votre testament par un-e notaire.
- Il existe dans pratiquement tous les cantons la possibilité de déposer le testament manuscrit pour le conserver. Vous pouvez également le garder **à la maison**. Faites en sorte qu'il puisse être **facilement trouvé**.

Dans la mesure où le testament n'est pas rédigé avec un-e notaire, il doit toujours être écrit à la main. Il faut en outre faire la distinction entre le testament et le pacte successoral. Le pacte successoral est conclu avec une autre personne, par exemple le ou la conjoint-e, et est donc contraignant. En revanche, vous rédigez le testament seul-e.

Questions fréquemment posées

Pourquoi le SCI Suisse dépend-il des legs et héritages ?

Les legs et héritages ont une **signification particulière pour nous**, car ils permettent un **engagement durable et sur le long terme pour la paix**. Les fonds peuvent être investis là où le soutien est le plus nécessaire. En outre, **l'indépendance** est une valeur importante du SCI Suisse – et elle n'est rendue possible que si **notre travail est financé entre autres par nos membres et donateurs-trices**.

Puis-je décider pour quels projets sera utilisé mon argent ?

Dans votre testament, vous pouvez choisir pour quels projets vous aimeriez que votre argent soit utilisé. **Pour nous, il est important que vous puissiez participer à la décision**. Souvent, les personnes qui nous lèguent de l'argent décident que celui-ci doit être utilisé là où il est le plus nécessaire.

Si je laisse au SCI un legs ou un héritage, un impôt sur les successions est-il prélevé ?

Le SCI Suisse, en tant qu'**association à but non lucratif**, est libéré de l'impôt. Ainsi, **l'ensemble de la somme versée pourra être investi dans notre travail pour la paix**.

Questions fréquemment posées



Volontaires en train de cueillir des olives dans le cadre du projet « **Tent of Nations** » (Palestine). À travers le partage du travail et l'échange, les volontaires expérimentent les valeurs de respect et de compréhension.

Puis-je modifier mon testament ?

Vous pouvez modifier votre testament en tout temps. Afin d'éviter les malentendus, nous recommandons d'écrire directement un nouveau testament et de détruire l'ancien.

Un grand merci pour votre soutien. C'est un cadeau pour la paix !

Si vous avez des questions, nous vous conseillons volontiers personnellement. Vous pouvez nous contacter par téléphone ou par courriel.

Nous sommes là pour vous !



Nathalie Zimmermann

Finances, accompagnement des membres, travail associatif &

Collecte de fonds

Tel. 031 381 46 20

nathalia.zimmermann@scich.org

Service Civil International - Branche suisse

Monbijoustrasse 32

3011 Berne

Tél. 031 381 46 20



SCI Suisse